COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt le SIX JUILLET à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du restaurant scolaire située 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Ехс.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
HAMON André	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			RIOU Yamina
MOURAUD Florence	1	1	Ų.			
CHEVAYE Yolande	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
VAN EFFENTERRE Claude	1	1				
TODESCHIN! Laurent	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
WEITZ Anne	1		1			TODESCHINI Laurent
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1	1				
BELLANGER Clarisse	1	1				
GUERIN Séverine	1		1			BERTHELOT Christian
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
CHATEAU Julien	1	1				
BROUQUIER Adeline	1	1				
LIPREAU-PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
LEMOUST DE LA FOSSE Eva	1	1				
TOTAL	33	30	3	0	0	

20 h 30 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Karine CHALAIN en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, il a été dénombré 30 conseillers municipaux présents, 3 procurations ont été recueilli ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Monsieur Hervé BLANCHAIS fait remarquer que les propos rapportés au procès-verbal du 15 juin 2020 sont incomplets.

Monsieur Laurent TODESCHINI fait remarquer qu'on lui prête des propos qu'il n'a pas tenu.

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 à l'approbation du Conseil Municipal : Adopté à la majorité (8 contre).

<u>Délibération n°2020/109 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration</u> de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Monsieur Patrice TROISPOILS expose;

L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes) de Vern d'Anjou sollicite la collectivité en vue de nommer un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE à l'unanimité :

Madame Florence MOURAUD en qualité de représentante du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD.

Délibération n°2020/110 – Création des commissions municipales

Exposé;

L'article L 2121-22 du CGCT stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

L'article 6 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 modifie les dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-391. La consultation des commissions et conseils interne (par exemple, les commissions municipales créées conformément au L2121-11 du CGCT) demeure facultative jusqu'au 30 octobre 2020 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date.

Les commissions communales seront donc convoquées dans la mesure où les gestes barrières pourront être respectés.

Monsieur Tony AUGEREAU, maire délégué de Gené et premier adjoint, propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

• La Commission des Finances traiterait les dossiers relatifs aux finances communales et fiscalité. Composition de la commission : ensemble des conseillers municipaux.

- La Commission Communication et Culture regrouperait les thématiques liées à la communication, à la culture et aux festivités.
 - Composition de la commission : Madame la Présidente, un vice-président et 6 membres.
 - Proposition de désignation des membres : Mesdames CHALAIN Karine, POIRRIER Nathalie, LEMOUST DE LAFOSSE Eva et LIPREAU-PINEAU Lucie et Messieurs MARTINEAU Frédéric, BESNIER Joël, VAN EFFENTERRE Claude.
- La Commission Vie économique sera chargée de promouvoir les acteurs de l'économie locale et favoriser le consommer local.
 - Composition de la commission: Madame la Présidente, un vice-président et 6 membres.
 - Proposition de désignation des membres : Mesdames LEPRON Diana et CHUDEAU Valérie, Messieurs DROCHON Sébastien, VAN EFFENTERRE Claude et VAILLANT Jean-René.
- La Commission Vie associative regrouperait les thématiques liées aux associations.
 - Composition de la commission: Madame la Présidente, un vice-président et 6 membres.
 - Proposition de désignation des membres : Mesdames LEPRON Diana, POIRRIER Nathalie, LIPREAU-PINEAU Lucie, Messieurs JOUBERT Sébastien, TODESCHINI Laurent
- La Commission Voirie et Réseaux regrouperait les thématiques liées aux aménagements urbains et espaces communaux ruraux.
 - Composition de la commission: Madame la Présidente, un vice-président et 6 membres.
 - Proposition de désignation des membres : Madame BELLANGER Clarisse, Messieurs ROINARD Laurent, MARTINEAU Frédéric, DROCHON Sébastien, JOUBERT Sébastien, BLANCHAIS Hervé.
- La Commission Environnement regrouperait les thématiques liées aux espaces verts, aux cimetières, à l'environnement, à l'hydraulique et aux mares.
 - Composition de la commission: Madame la Présidente, un vice-président et 6 membres.
 - Proposition de désignation des membres : Mesdames WEITZ Anne, LEMOUST DE LAFOSSE Eva, Messieurs Sébastien JOUBERT, Sébastien DROCHON, Hervé DUBOSCLARD, MARTINEAU Frédéric, BUCHER Anthony.
- La Commission Patrimoine et urbanisme regrouperait les thématiques liées au patrimoine et à l'urbanisme.
 - Composition de la commission: Madame la Présidente, un vice-président et 6 membres.
 - Proposition de désignation des membres : Mesdames MOURAUD Florence, BELLANGER Clarisse, BOUE Marie-Josèphe, Messieurs MARTINEAU Frédéric, DROCHON Sébastien, BLANCHAIS Hervé, VAILLANT Jean-René.
- La Commission Enfance et Jeunesse regrouperait les thématiques liées à l'éducation, à l'enfance, à la vie scolaire et au sport.
 - Composition de la commission: Madame la Présidente, un vice-président et 6 membres.
 - Proposition de désignation des membres : Mesdames Françoise PASSELANDE, Ségolène DURET, Marie-Josèphe BOUE, BROUQUIER Adeline, LIPREAU-PINEAU Lucie, LEMOUST DE LAFOSSE Eva, Monsieur Laurent TODESCHINI.
- La Commission MAPA traiterait les dossiers de Marché A Procédure Adaptée La commission d'appel d'offres constituée par délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée, c'est-à-dire en deçà des seuils suivants :

- > 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- > 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

La commune peut passer des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun elle n'attribuera le marché public.

Composition de la commission : Madame la Présidente et 8 membres.

Proposition de désignation des membres Titulaires : Mesdames PASSELANDE Françoise, LEPRON Diana, MOURAUD Florence, Marie-Josèphe BOUE et Messieurs MARTINEAU Frédéric, TROISPOILS Patrice, ROINARD Laurent, BLANCHAIS Hervé.

Proposition de désignation des membres suppléants : Mesdames DURET Ségolène, CHALAIN Karine, CHEVAYE Yolande, BELLANGER Clarisse et Messieurs DUBOSCLARD Hervé, JOUBERT Sébastien, DROCHON Sébastien, AUGEREAU Tony.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1: Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :
 - 1 Commission des finances
 - 2 Commission communication et culture
 - 3 Commission vie économique
 - 4 Commission vie associative
 - 5 Commission voirie et réseaux
 - 6 Commission environnement
 - 7 Commission patrimoine et urbanisme
 - 8 Commission enfance et jeunesse
 - 9 Commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA)
- <u>Article 2</u>: Les commissions municipales se composent de Madame la Maire qui en sera la Présidente, d'un vice-président et de six membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.
- <u>Article 3</u>: Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :
 - 1 Commission des finances :
- L'ensemble des conseillers municipaux
 - 2 Commission communication et culture :
- Madame Karine CHALAIN
- Madame Nathalie POIRRIER
- Madame Eva LEMOUST DE LAFOSSE

- Madame Lucie LIPREAU-PINEAU
- Monsieur Frédéric MARTINEAU
- Monsieur Joël BESNIER
- Monsieur Claude VAN EFFENTERRE
 - 3 Commission vie économique :
- Madame Diana LEPRON
- Madame Valérie CHUDEAU
- Monsieur Sébastien DROCHON
- Monsieur Claude VAN EFFENTERRE
- Monsieur Jean-René VAILLANT
 - 4 Commission vie associative:
- Madame Diana LEPRON
- Madame Nathalie POIRRIER
- Madame Lucie LIPREAU-PINEAU
- Monsieur Sébastien JOUBERT
- Monsieur Laurent TODESCHINI
 - 5 Commission voirie et réseaux:
- Madame Clarisse BELLANGER
- Monsieur Laurent ROINARD
- Monsieur Frédéric MARTINEAU
- Monsieur Sébastien JOUBERT
- Monsieur Sébastien DROCHON
- Monsieur Hervé BLANCHAIS
 - 6 Commission environnement:
- Madame Anne WEITZ
- Madame Eva LEMOUST DE LAFOSSE
- Monsieur Sébastien JOUBERT
- Monsieur Sébastien DROCHON
- Monsieur Hervé DUBOSCLARD
- Monsieur Frédéric MARTINEAU
- Monsieur Anthony BUCHER
 - 7 Commission patrimoine et urbanisme :
- Madame Florence MOURAUD
- Madame Clarisse BELLANGER
- Madame Marie-Josèphe BOUE
- Monsieur Frédéric MARTINEAU
- Monsieur Sébastien DROCHON
- Monsieur Hervé BLANCHAIS
- Monsieur Jean-René VAILLANT
 - 8 Commission enfance et jeunesse :
- Madame Françoise PASSELANDE

- Madame Ségolène DURET
- Madame Marie-Josèphe BOUE
- Madame Adeline BROUQUIER
- Madame Lucie LIPREAU-PINEAU
- Madame Eva LEMOUST DE LAFOSSE
- Monsieur Laurent TODESCHINI
 - 9 Commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée):
- Membres titulaires :
- Madame Françoise PASSELANDE
- Madame Diana LEPRON
- Madame Florence MOURAUD
- Madame Marie-Josèphe BOUE
- Monsieur Frédéric MARTINEAU
- Monsieur Patrice TROISPOILS
- Monsieur Laurent ROINARD
- Monsieur Hervé BLANCHAIS

- Membres suppléants :
- Madame Ségolène DURET
- Madame Karine CHALAIN
- Madame Yolande CHEVAYE
- Madame Clarisse BELLANGER
- Monsieur Hervé DUBOSCLARD
- Monsieur Sébastien JOUBERT
- Monsieur Sébastien DROCHON
- Monsieur Tony AUGEREAU

♣ Délibération n°2020/111 – Atlas de Biodiversité : Constitution du comité de pilotage

Monsieur Tony AUGEREAU, maire délégué de Gené et premier adjoint propose de créer un comité de pilotage qui sera chargé d'assurer le suivi des actions concernant l'Atlas de Biodiversité. Le nombre de membres ne sera pas restreint.

Les membres constituant le comité de pilotage sont Hervé DUBOSCLARD, Sébastien DROCHON, Tony AUGEREAU, Hervé BLANCHAIS, Anne WEITZ, Marie-Josèphe BOUE, Valérie CHUDEAU, Julien CHATEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER un comité de pilotage qui sera chargé d'assurer le suivi des actions concernant l'Atlas de Biodiversité ;
- DE NE PAS RESTREINDRE le nombre de membre du comité de pilotage;

Les Délibération n°2020/112 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs

VU l'article 1650 du Code Général des impôts définissant les modalités d'institution de la commission communale des impôts directs ;

Madame la Maire propose au conseil municipal d'établir la liste composée de 16 membres titulaires, 16 membres suppléants parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour constituer la commission communale des impôts directs de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER la liste des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants annexée à la présente délibération.

Lélibération n°2020/113 – Préemption d'une parcelle à Brain-sur-Longuenée

Monsieur Jean-René VAILLANT intervient et fait remarquer que ce dossier n'est pas passé en commission. Il expose que le projet de créer un espace public pourrait favoriser les incivilités. Il explique qu'il y a d'autres façon de sécuriser le cheminement dans le bourg de Brain-sur-Longuenée, en installant un sens interdit, par exemple. Il ajoute qu'à son sens, le montant estimé par les domaines est anormalement bas.

Madame la Maire répond qu'elle prend en compte ces remarques et précise que le dossier sera examiné en commission créée ce soir.

Monsieur André HAMON, maire délégué de Brain-sur-Longuenée et deuxième adjoint, expose ;

La Commune a réceptionné le 26 mai 2020 une déclaration d'intention d'aliéner informant de la vente de deux parcelles (043 AB 362 et 363), d'une surface totale de 1844 m² situées dans le cœur de bourg de la commune déléguée de BRAIN-SUR-LONGUENEE, en zone UA (zone d'urbaine d'habitat ancien), et jouxtant l'église Saint Didier. Le prix de vente est de 70 000 euros + frais d'acte notariés.

Ces parcelles sont pour partie non constructibles pour l'habitat en raison de l'élément de paysage urbain remarquable. La partie constructible située au sud représente 620 m².

L'avis des domaines sur la valeur vénale a été sollicité : le prix de vente exprimé de 70 000,00 euros (38 €/m²) est supérieur à la valeur vénale du bien, estimée à 24 720,00 euros HT (frais de notaire : 1 400,00 euros environ)

La préemption de ces parcelles est opportune, compte-tenu de leur localisation. Cette acquisition permettrait .

- de faciliter la création d'un cheminement piéton pour accéder depuis le bourg à l'école primaire du Thiberge située plus au nord, et par extrapolation au secteur destiné au futur quartier d'habitat de la Herse.
- de faciliter l'accès pour l'entretien de l'église Saint Didier.
- de profiter de la végétation présente sur une grande partie de ces parcelles, répertoriée comme « élément de paysage naturel remarquable, se révélant être un atout pour le cœur du bourg et le bon vivre des habitants.

Madame la Maire expose;

Depuis l'engagement de la réflexion, des éléments nouveaux sont apparus après contact avec les propriétaires le 1^{er} juillet 2020.

Il s'agirait d'étudier la faisabilité de la création d'un cheminement piéton vis-à-vis de l'espace naturel à protéger, <u>en lieu et place de l'emplacement réservé n°1 identifié au PLU</u>, pour lequel l'acquisition foncière par la Commune pourrait s'avérer complexe (4 propriétaires différents).

Ainsi, il conviendrait d'organiser <u>une visite du bien soumis à la préemption</u> conformément à l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme. A l'issue de cette visite, les modalités de création du cheminement seraient portées à l'étude, ainsi qu'une éventuelle négociation avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à la majorité, (2 abstentions et 2 contre) :

- D'AUTORISER l'organisation d'une visite du site
- D'AUTORISER Madame la Maire à négocier avec les propriétaires

<u>Délibération n°2020/114 – Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal, commune déléguée de La Pouëze</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

VU le code civil, notamment son article 713,

Monsieur Christian BERTHELOT, maire délégué de La Pouëze, informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose qu'en application des dispositions du code de la propriété des personnes publiques, sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas acquittée par un tiers.

Ce même code permet aux communes sur le territoire desquelles se trouvent des biens vacants et sans maître d'entrer en possession desdits biens à l'issue d'une procédure.

Cette procédure a été appliquée pour la parcelle 249 ZA 12 d'une surface de 12 ares 81 ca, située Chemin du Moulin dans la commune déléguée de La Pouëze.

Il a été procédé à l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral déclarant le bien sans maître pendant 6 mois et aucun propriétaire n'a pu être identifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil;
- D'INCORPORER la parcelle 249 ZA 12 au domaine privé communal.

<u>Délibération n°2020/115 – Versement d'un fonds de solidarité du bloc local aux entreprises du territoire intercommunal</u>

La délibération n°2020/092 est rapportée

Le Conseil Municipal,

SUR proposition de Madame la Maire;

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE relatif aux aides de minimis, dit « régime de minimis »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 décidant la création d'un volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante ; VU la délibération de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 Fonds territorial Résilience

CONSIDERANT que la France subit actuellement une crise sanitaire sans précédent qui impacte très fortement les acteurs économiques locaux ;

CONSIDERANT qu'à côté de la mise en place de divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes qui la compose souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupèreront pas leur chiffre d'affaire perdu pendant cette période et qui risquent de disparaître ; qu'il revient à la puissance publique, compte tenu des effets négatifs que peut entraîner le dépôt de bilan en masse des entreprises du territoire, en termes économiques, sociaux, fiscaux, et plus généralement en termes de cohésion sociale, de contribuer à la prévention des situations de cessation d'activités des entreprises du territoire ;

CONSIDERANT que la CCVHA et les communes souhaitent soutenir les entreprises qui entrent dans le règlement d'intervention en annexe par le versement de subventions ; que ces fonds provenant de la Communauté de communes à hauteur de 500 000 € des communes participantes au dispositif à hauteur de

13.80 € par habitant (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020) dans le cadre du volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience de la Région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, la CCVHA s'occupe de l'animation, mais également du versement des aides ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Tony AUGEREAU, maire délégué de Gené et premier adjoint, rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité (2 abstentions et 3 contre) ;

Le Conseil Municipal:

- Valide le dispositif d'aide ci-dessus évoqué et son règlement d'intervention, notamment la participation de 13,80 euros par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2020)
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenants utiles à l'application de la présente délibération.

Lélibération n°2020/116 - Don du sang : Remboursement de frais

L'Etablissement Français du Sang (EFS) organise régulièrement la collecte de sang sur la commune déléguée de La Pouëze. Des dépenses sont engagées par les organisateurs locaux (bénévoles pour la commune déléguée de La Pouëze) pour distribuer des collations aux donneurs et au personnel médical, l'EFS procède au remboursement.

Lors de la collecte organisée le 5 février 2020 sur la commune déléguée de La Pouëze, les frais engagés par la commune s'élèvent à 211.96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ARRÊTER le montant du remboursement par l'EFS à 211.96 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 6 juillet 2020 à 21h15.

La Secrétaire de séance, Karine CHALAIN,

totorial